



Etre sous l'autorité de mon père seulement

Par **Cabrisseau**, le **20/05/2012** à **22:41**

Bonjour,
Ma mère étant dépressif depuis 12 ans et moi j'ai 16 ans elle est très agressive et très vulgaire.
Nous habitons dans un quartier familial, mais elle nous enferme dans la maison où nous empêche d'aller les voir.
Elle brûle de l'encens dans la maison et je suis asthmatique.
Elle a demandé le divorce à mon père mais ne veut pas quitter la maison et pourtant le terrain et la maison appartiennent à mon père.
Je me sens en danger quand elle est dans la maison.
Est-il possible de la poursuivre en justice ou quelle est la procédure pour la faire interner définitivement?
Est-il aussi possible de n'être que sous l'autorité de mon père?

Par **laura67500**, le **20/05/2012** à **23:31**

Ben normalement tu peux la poursuivre en justice elle nuit à ta santé et elle ne te protège pas forcément !! et surtout si elle est violente envers toi !!
Puis si elle demande le divorce à ton père elle est censée partir de la maison surtout si elle est à ton père !! enfin logiquement !!
Par contre pour la faire interner définitivement je ne peux pas t'aider désolé !!
Désolé de t'ennuyer c'est plus facile pour écrire !!
J'espère que j'ai pu t'aider

Par **cocotte1003**, le **21/05/2012** à **02:01**

Bonjour, jusqu'à la première audience de divorce, vos parents doivent vivre ensemble sinon celui qui part se met en tort. Lors de cette audience, le juge va prendre des mesures provisoires pour la maison, le reste du patrimoine et vous. À votre âge, vous pouvez faire

connaitre votre avis au juge qui en tiendra compte pour décider du parent qui aura votre garde, cordialement